

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83000 Toulon

Toulon, le 16/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAUTIER Christophe**

82 chemin des Vaussier  
83740 La Cadière-D'azur

Références : D-UD83-2024-0613  
Code AIOT : 0100059152

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement GAUTIER Christophe implanté 82 chemin des Vaussier 83740 La Cadière-d'Azur. L'inspection a été annoncée le 17/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site a fait l'objet d'un contrôle du service urbanisme de la mairie de la Cadière d'Azur le 24 avril 2024 et ce contrôle a abouti à la transmission d'un procès verbal d'infraction au procureur de la république du tribunal de Toulon.

Par la suite, un soit-transmis du procureur a été transmis à l'unité départementale compétente de la DREAL afin qu'un contrôle soit également réalisé pour vérifier la présence ou non d'une potentielle activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAUTIER Christophe
- 82 chemin des Vaussier 83740 La Cadière-d'Azur
- Code AIOT : 0100059152
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Christophe GAUTIER achète et revend des véhicules usagés. Une fois achetés, les véhicules sont stockés sur son terrain en vue de leur revente.

### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation Administrative	Code de l'environnement du 13/11/2024, article annexe - R511-9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif du contrôle était de vérifier la situation administrative de l'établissement sur la base de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement. Il s'avère que l'activité présente sur site n'en est pas redevable.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/11/2024, article annexe - R511-9		
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2712		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719		
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	
	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .....	E
	2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> .....	A
	3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement :	
	a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup> .....	E
	b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe .....	E
A : Autorisation, E : Enregistrement		
<b>Constats :</b>		
Le site inspecté comportait de nombreux véhicules ainsi qu'un certains nombres de jet-skis rangés dans des conteneurs et un zodiac.		
L'exploitant a indiqué que, sur l'ensemble des jet-skis présents, deux étaient destinés à ses petits-enfants et les autres faisaient partie de sa propre collection. Il s'agit d'un ancien champion de jet ski.		
Le site sur lequel les véhicules sont stockés est également le lieu de vie de l'exploitant. Une fois à la retraite, ce dernier a créé sa propre entreprise d'achat vente de véhicule.		
L'exploitant achète donc des véhicules usagés, dont un certain nombre de véhicules de pompiers, afin de les remettre en état de vente. L'exploitant a indiqué ne pas faire de gros travaux sur ces véhicules et notamment très peu de travaux de mécanique, car il ne possède pas les moyens adéquats.		
Il n'a pas été constaté d'outils ou d'aire de démontage des véhicules. Et l'exploitant a présenté un exemplaire de certificat d'assurance. De plus, il a précisé que lorsqu'il achetait les véhicules en vente aux enchères, il était amené à les conduire afin de les rapatrier sur son terrain et donc il lui était nécessaire de posséder l'assurance adéquate.		
La majorité des véhicules présents sur le site sont bien rangés et l'exploitant a indiqué qu'ils		

roulaient. Seuls deux véhicules présents sur le site ne sont pas roulants et un troisième ne possédait plus de sièges.

D'autres part, plusieurs plaques d'immatriculations ont été relevées et il s'avère que, parmi elles, 3 véhicules sont en situations irrégulières.

Par conséquent, l'activité de ce site est **sous le seuil de classement de la rubrique 2712**, ne relève pas de la police spéciale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais reste redevable de la police du maire, au titre du **RSD (règlement sanitaire départementale)**.

**Type de suites proposées :** Sans suite